



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : les lieux de vaccination déménagent

Gap, le 09/05/2022

Continuons la lutte contre le virus

Depuis février 2022, **les centres de vaccination ferment progressivement**. À ce jour, 7 des 8 centres haut-alpins ont cessé leur activité. Seul celui de Laragne-Montéglin reste opérationnel jusqu'au 29 mai. Ces centres resteront cependant mobilisables et pourront être réarmés en cas de besoin.

Malgré cette fermeture, **la campagne de vaccination se poursuit dans le département par le biais des Relais ambulatoires de vaccination (RAV) et des professionnels de santé**.

L'ensemble des médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, dentistes et biologistes médicaux ont ainsi vocation à **participer à la campagne de vaccination au sein de leur cabinet**, et en particulier de proposer la dose de rappel à leurs patients éligibles.

Les RAV ont, quant à eux, pour objectif de **parfaire le maillage territorial en associant un lieu de vaccination à taille humaine à un besoin de proximité**, en complément de l'offre proposée à titre individuel par les professionnels de santé. Les maisons et centres de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les officines de pharmacie, ainsi que les cabinets de groupes sont susceptibles d'être désignés, par l'Agence régionale de santé PACA, comme Relais ambulatoires de vaccination.

Dans les Hautes-Alpes, **3 établissements ont été désignés RAV**, à ce jour :

- La CPTS du Grand Briançonnais à Briançon (ouvert depuis le 02/05) ;
- La Maison de santé pluridisciplinaire de Guillestre (ouvert depuis le 04/04) ;
- La maison médicale de garde de Gap (ouvert depuis le 02/05).

Parmi ces 3 RAV, celui du Grand Briançonnais ne propose pas la vaccination des enfants. De fait, le centre de vaccination pérenne de Briançon, situé au Centre Hospitalier des Escartons, s'en charge. **Il est le seul centre de vaccination permanent contre la Covid-19 du département**.

La campagne de vaccination se poursuit auprès des plus vulnérables

Les **personnes de 80 ans et plus, les résidents en EHPAD et en unités de soins de longue durée (USLD) et les personnes immunodéprimées** sont éligibles à un deuxième rappel vaccinal (ou 4ème dose dans la plupart des cas) à partir de **3 mois après l'injection du premier rappel**.

Concernant les **personnes de 60 à 79 ans**, la deuxième dose de rappel peut être administrée à partir de **6 mois après la dernière injection** du premier rappel, ou après l'infection.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

L'injection de cette deuxième dose de rappel doit permettre de **renforcer leur protection contre les formes graves de la maladie** et de prévenir les décès, dans le contexte actuel de forte circulation du virus. **La protection conférée par le vaccin décroît en effet avec le temps.** Il est donc nécessaire d'apporter une **protection supplémentaire face au virus** à toutes les personnes à risques de formes graves.